



Publié le 22 novembre 2022

DÉCISION du MAIRE N°22-89

Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DU 1ER REGIMENT DE PARACHUTISTES D'INFANTERIE DE MARINE

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE,

Vu la délibération du Conseil municipal du 09 juin 2020 déléguant à Monsieur Emmanuel HANON, Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de l'Armée de Terre, Commandement des forces spéciales Terre, 1^{er} Régiment de parachutistes d'infanterie de marine d'obtenir le prêt d'un local communal afin de lui permettre de réaliser un exercice régimentaire,

D É C I D E :

Article 1^{er} : De signer une convention de mise à disposition de locaux communaux avec le 1^{er} Régiment de parachutistes d'infanterie de marine, pour le local communal sis 44 rue saint Gilles, en vue d'exercer un exercice régimentaire.

Article 2^{ème} : La convention est établie du 5 au 14 décembre 2022.

Article 3^{ème} : Le prêt de ces locaux est consenti à titre gratuit.

Article 4^{ème} : Les conditions de cette mise à disposition peuvent évoluer en fonction des consignes sanitaires (fermeture de l'équipement, couvre-feu...).

Article 5^{ème} : Cette décision sera appliquée par Madame la Directrice Générale de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et par Monsieur l'inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques. Elle sera publiée sur le site internet de la ville d'Orthez Sainte Suzanne.

Fait à ORTHEZ, le 15 novembre 2022

Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne,
Emmanuel HANON

